



Indépendance, objectivité, transparence et professionnalisme.

Le Groupe Sarro, le conseil autrement

Vous avez une question, un projet, le Groupe Sarro et ses conseillers sont à votre entière disposition.
Tél. : 04 99 58 19 04 - www.groupesarro.com - contact@groupesarro.com

Vous souhaitez des exemplaires supplémentaires de cette newsletter. Contactez Dominique Lozano.

Groupe SARRO

Un autre regard sur votre patrimoine

n°13

ÉTÉ
2011

Newsletter

Social

L'audit de votre protection sociale

Que l'on soit salarié du public ou du privé, artisan, commerçant ou profession libérale, chacun de nous cotise pour bénéficier de garanties légales auprès des différents organismes obligatoires.

Et ce dans les domaines suivants :

- Santé
- Prévoyance
- Retraite

Rares sont ceux qui appréhendent les droits générés par ces cotisations.

Nombreux sont ceux qui ont souscrit des contrats complémentaires facultatifs pour améliorer leur protection ou celle de leurs proches.

Exemples :

- Capitaux décès
- Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- Epargne retraite
- ...

Nous vous proposons d'y voir plus clair dans ces domaines.

Le Groupe Sarro s'est enrichi d'un département « protection sociale ».

Son rôle est d'analyser les garanties dont vous disposez actuellement et de vous proposer, si nécessaire, des optimisations.

Pour ce faire, nous vous proposons :

- D'auditer l'ensemble de votre protection sociale, obligatoire et facultative.
- De vous fournir un résumé facilement compréhensible de cette dernière.
- De vérifier son adéquation avec vos besoins et moyens.
- De vous conseiller en recadrant les contrats mis en place, si nécessaire.
- De vous accompagner dans ces démarches.
- De suivre l'évolution de vos besoins et de ces contrats dans le temps.

Chaque situation personnelle est spécifique et nécessite une approche sur mesure.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter **Daniel Liron** au **04 99 58 19 04**.

Avril 2011 - Diffusion électronique et papier - Directeur de rédaction : Patrick Sarro.
Conception Rédaction Réalisation : Groupe Sarro - 27 Allée Jean Monnet, ZA La Peyrière - 34430 Saint-Jean de Védas - Tél. : 04 99 58 19 04 - SARL au capital de 82 500 euros - RCS Montpellier 451 336 077 - APE 672 Z - N°TVA intracommunautaire FR 8445133607 - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce - Carte Professionnelle n°2006/34/1500 délivrée par la préfecture de l'Hérault - Garantie Financière de la Compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX « NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR ».

Activité de démarchage bancaire et n°105 199 797 1 BV. Conseiller en investissements financiers référencé sous le n°A152000 par la chambre des indépendants du patrimoine - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Adhérent de la chambre des Indépendants du Patrimoine.



Edito

retrouver.

Nous constatons depuis plusieurs années que la fiscalité change souvent et qu'il est très difficile de s'y retrouver.

Nous avons décidé de mettre en place chaque 1er jeudi du mois, les « JEUDI du PATRIMOINE ». Cette réunion aura lieu dans nos bureaux à Saint Jean de Védas, de 8h30 à 9h30, et portera sur un thème d'actualité. Elle sera suivie d'un petit déjeuner.

Nous espérons vous compter parmi nous lors de nos prochaines réunions qui auront lieu les :

- 15 septembre - Les SCPI / L'investissement Scellier
- 20 octobre - L'assurance vie nouvelle génération et les alternatives au fonds en Euros
- 17 novembre - Les défiscalisations à faire avant la fin de l'année.

N'hésitez pas à nous contacter par mail contact@groupesarro.com ou par téléphone au 04. 99. 58. 19. 04 pour nous faire part de vos demandes.

SALON DE L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER & FINANCIER

Le 15 Octobre 2011
Château de Flaugergues

Réduction d'impôts - Défiscalisation - Investissement - Retraite - Prêt - Placement

Sommaire

Loi de finance

Page 1 - Pacte adjoint

Fiscalité

Page 2 - Placement ISF (Impôt de solidarité sur la Fortune)

Placement

Page 3 - Les Solutions alternatives face à la crise

Social

Page 4 - L'audit social

Loi de finance

Le pacte adjoint ou comment conjuguer les avantages de la donation et de l'assurance vie

Vous souhaitez apporter une aide financière ou transmettre un capital à votre enfant ou à votre petit-enfant tout en conservant le contrôle de l'emploi des fonds...

Il est parfaitement possible d'affecter votre don à un contrat d'assurance-vie et prévoir des clauses limitant par exemple tout retrait (rachat) avant la majorité du bénéficiaire.

Le pacte adjoint est un acte accompagnant une donation manuelle. Cet acte permet de formaliser les règles afférentes à la donation définies entre le donateur (vous) et le donataire (celui qui reçoit la donation).

Il vous permettra dans certaines limites de :

- Définir les conditions dans lesquelles sera géré l'argent donné,
- Bloquer les rachats pendant une période définie,
- Effectuer les démarches sans l'intervention des représentants légaux.

En termes de montants, depuis le 1er janvier 2011, un donateur peut transmettre, tous les 6 ans, jusqu'à 159 325 € à chaque enfant et 31 865 € à chaque petit-enfant, sans payer d'impôt.

En parallèle, le cabinet Sarro vous accompagnera dans l'enregistrement de votre don manuel à la recette locale des Impôts.

Un exemple concret...

Vous avez 3 petits-enfants mineurs auxquels vous souhaitez transmettre un capital en vue de leur premier achat immobilier. Vous souhaitez ainsi que l'argent reste bloqué jusqu'à leur majorité, voire jusqu'à leurs 25 ans respectifs.

En attendant cette date, l'argent est placé sur un contrat d'assurance-vie qui fructifie !

Chaque grand-parent peut ainsi donner 31 865 € par petit-enfant, soit 63 730 € à chaque petit-enfant sans aucun droit de donation, y compris sur les intérêts générés !

Vos possibilités de venir en aide à vos proches tout en sécurisant vos libéralités sont donc extrêmement importantes !

Le cabinet Sarro facilitera vos démarches et vous proposera des solutions sécurisées et totalement adaptées à vos objectifs.

Placements ISF

Il existe différentes solutions en France, permettant d'obtenir des réductions d'ISF. Certes, le rabot de 2011 a amputé le taux de réduction d'impôt, mais celui-ci reste encore intéressant, pouvant aller jusqu'à 50%. Parmi les solutions de défiscalisation de l'impôt sur la fortune, nous pouvons citer les investissements au capital de PME, les investissements via des FIP (fonds d'investissement de proximité) ou encore dans des FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Investissement au Capital de PME

- **Sens Premium**

Sens Premium est un fonds d'investissements ISF, qui détient 3% du Groupe JDS Holding, qui détient lui-même les marques et contrats suivants : Sinosens (Shanghai), Le Jardin des Sens, la Compagnie des Comptoirs, Amerikclub, Sens, Insensé, Sens & Saveurs, D'Sens, Crystal (Marrakech)...

- **Médésis**

Médésis est une biotech Montpelliéraine qui développe de nouveaux médicaments innovants dans des domaines majeurs de la pharmacie ou dans des pathologies dépourvues de traitements.

Le fondateur, Docteur Jean Claude Maurel a débuté le programme de recherche en 1991 et Médésis Pharma a été créée en 2003, avec apport des brevets antérieurs, soit 18 brevets déposés depuis 1991.

Le partenariat est constitué exclusivement de personnes physiques.

FIP/ FCPI

- **OTC Patrimoine Hôtel & Commerce**

OTC Asset Management est animé d'une conviction forte : l'hôtellerie et la restauration sont des secteurs dynamiques et fondamentaux de notre économie. Après une première expérience concluante, OTC Asset Management a conçu OTC PATRIMOINE HÔTEL & COMMERCE, dédié majoritairement à l'investissement dans les secteurs de l'hôtellerie et la restauration. Ce FIP bénéficie de l'expertise de :

L'équipe de gestion, dont une partie est dédiée à la sélection et au suivi des dossiers issus de ces secteurs.

Deux partenaires : Les apporteurs d'affaires Groupe Bertrand (leader du marché Café, Restaurant, hôtellerie) et ValueState (10 années d'expérience au sein du groupe Accor) s'engagent à présenter toutes les opportunités correspondant à la politique d'investissement du Fonds. OTC Asset Management reste indépendant dans l'instruction de ces opportunités et seule décisionnaire quant au fait d'investir ou de co-investir aux côtés de ses 2 partenaires.

50%	X	100%	=	50%
De mon investissement (Hors droit d'entrée)		De l'actif du fonds investi en PME issues de 3 régions		De réduction ISF plafonnée à 18 000€

Placements : Les bonnes alternatives face à la crise

La période que nous connaissons depuis 18 mois maintenant est marquée par des turbulences répétées sur les marchés actions. Si bien que si l'on devait donner une forme à un placement suivant les indices boursiers, la courbe serait celle d'une « tôle ondulée » pour reprendre l'expression de nombre d'analystes financiers.

Or nous ne sommes pas condamnés à subir les vicissitudes des marchés financiers et face aux contre performances des marchés « actions » des alternatives existent :

Premièrement : Utiliser les fonds à coupons (entre 6 et 9 %) dans son portefeuille titre ou dans son assurance vie. Ces fonds viennent compléter idéalement l'utilisation d'un fonds en euros. En effet ils permettent contractuellement de toucher un coupon de 7 % (par exemple) lorsque les marchés actions sont simplement positifs ou nuls.

Ils sont donc particulièrement adaptés à la conjoncture actuelle caractérisée par une « croissance molle » des pays de la zone Euro.

Deuxièmement : Utiliser un mandat de gestion. Le Mandat Reflex + que nous vous proposons (et que nous avons détaillé dans notre dernière édition) vous permet de capter la hausse des marchés actions tout en protégeant votre épargne dans les périodes baissières. Conçu pour vous il est à la fois REactif pour plus de performance et FLEXible pour plus de sécurité.

Le Mandat Reflex + affiche une performance de 8% sur les 12 derniers mois.

Troisièmement : Utiliser les options techniques de vos contrats. Notre indépendance totale nous permet de sélectionner pour vous les meilleurs contrats du marché. En Assurance Vie, Capitalisation ou encore PEA, vous avez accès à des outils de protection de votre épargne comme le STOP LOSS RELATIF. Cette option laisse progresser votre épargne sur les fonds choisis avec votre conseiller, et ce, tant que le fonds performe ; mais en cas de baisse de 5% d'un support (fonds commun de placement ou sicav) celui-ci est automatiquement arbitré vers le fonds en euros de votre contrat.

Vous conservez ainsi 95% du gain réalisé, en toute sécurité.

Bien d'autres options sont disponibles, notre cabinet est à votre disposition et votre conseiller habituel pourra bien évidemment vous les détailler. N'hésitez donc pas à lui demander un rendez vous au 04.99.58.19.04